

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

22

**Date de
convocation**

17/09/2025

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD

Procurations :

B. DUFAY à S. ABBES
C. GIORGINI à M. JOUMOND
C. BILLAUD à E. PALMA
J-P. SOGGIA à P. GROSJEAN

Absent : L. CAPANNINI

Secrétaire : B. GUILLOT

DELIBERATION N° 16230925 : FONCTION PUBLIQUE : Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Vaucluse avec le SDIS 84
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Chaque année le Service d'incendie et de secours de Vaucluse (SDIS 84) est engagé sur le département et plus exceptionnellement sur des demandes de renforts extra départementales à la demande de l'Etat afin de faire face à des risques majeurs.

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clef du maillage territorial permettant d'assurer les missions de secours en tout point du territoire. Ainsi, la pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société.

Certains agents, dont deux au sein de notre collectivité, se sont investis en qualité de sapeur-pompier volontaire auprès du SDIS de Vaucluse. Dans le cadre de leur mission, ces agents sont amenés à couvrir des temps de formation et des interventions opérationnelles, y compris pendant leur temps de travail.

Afin de pouvoir fiabiliser la réponse opérationnelle, notamment pendant les heures ouvrables, le SDIS a la possibilité de conclure une convention avec les collectivités employeurs. Celle-ci précise les modalités de la disponibilité opérationnelle, de la disponibilité pour la formation et pour participer aux réunions des instances ou groupe de travail à portée départementale.

Les sapeurs-pompiers volontaires participent, par leur engagement citoyen, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours et apportent au sein de la collectivité des compétences pertinentes en matière de prévention des risques ou de l'accomplissement des gestes de secours.

Pour les activités prises des sapeurs-pompiers volontaires prises en compte dans le budget, les collectivités bénéficient de divers avantages :

- Au titre de l'assurance incendie : abattement sur la prime due au titre des contrats garantissant les dommages incendie des assurés,
- Au titre de la subrogation : possibilité pour l'employeur de percevoir des indemnités horaires du sapeur-pompier volontaire liée en cas de maintien de salaire durant son absence de sa rémunération et des avantages y afférents, et dans la limite de ceux-ci.

Il est proposé à l'Assemblée de passer avec le SDIS 84 pour chaque agent une convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers de Vaucluse, d'une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L1424-37-2,
Vu le code de la fonction publique,
Vu le code de la sécurité intérieure notamment la Section 3 du Chapitre II du Livre VII,
Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée pendant le service,
Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers modifiée,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite de Modernisation de la sécurité civile,
Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des SPV,
Vu le décret n°2013 -153 du 19 avril 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail,
Vu le décret du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu le projet de convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Vaucluse avec le SDIS 84,
Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Vaucluse avec le Service d'incendie et de secours de Vaucluse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour chaque agent la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Vaucluse avec le Service d'incendie et de secours de Vaucluse le concernant,
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP de l'exercice correspondant.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL ne prend pas part au vote.

Fait à Caumont-sur-Durance, le 23 septembre 2025

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Bernard GUILLOT



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.